

REGLEMENT TYPE C.D.R 59

Article 1- ORGANISATION

Le CITARUN se déroulera le jeudi 06/04/2023 à partir de 19h15. Elle est organisée par l'association AS JUNIA.

Le départ sera donné Avenue Mathias Delobel à la citadelle de Lille (en face de l'Oasis).

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a) Catégorie d'âge le jour de la course :

Catégories (H/F)	Cadets (H/F)	Juniors (H/F)	Espoirs (H/F)	Seniors (H/F)	Vétérans (H/F)
Age et +	16/17	18/19	20/22	23/39	40
Année de naissance	2006-2007	2004-2005	2001-2003	1984-2000	1983 et avant

b) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

-ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Ou **pour les majeurs** un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

Les participants licenciés des clubs d'athlétisme devront fournir une photocopie de leur licence en cours.

Les participants non licenciés des clubs d'athlétisme devront fournir un certificat médical avec la mention « non-contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition » datant de moins d'un an, ou sa photocopie.

Les participants inscrits au Bureau des Sports de Junia, ne sont pas tenus de fournir un certificat médical si celui-ci comporte la mention.

Les participants de moins de 18 ans doivent fournir une autorisation du représentant légal en plus du certificat médical.

Les certificats médicaux ou les licences seront à fournir lors de l'inscription en ligne ou en dernier recours lors du retrait des dossards le jour de la course. Toute personne n'étant pas en mesure de fournir ce certificat médical ou de présenter sa licence ne pourra prendre le départ, ceci conformément à la loi (art. 11 et 6 de la loi N°99-223 du 23 Mars 1999) relative à la protection des sportifs et de la lutte contre le dopage.

c) Droit d'inscription :

Catégories	Etudiant Junia			Particulier		
	5 Km	10 Km		5 Km	10 Km	
Prix	6,00 €	8,00 €		9,00 €	12,00 €	

Le droit d'inscription comprend : la remise des dossards, les récompenses pour les vainqueurs, un lot pour chaque participant comprenant un tee-shirt de sport pour les 120 premiers inscrits et un tour de coup pour les 130 participants restants, un ravitaillement pendant la course et enfin les collations à la fin de l'épreuve.

Les participants s'étant acquittés des frais d'inscription, ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

Le règlement est à effectuer en ligne sur la plateforme Njuko. Le lien pour y accéder est disponible sur les réseaux sociaux de Citarun (Facebook et Instagram) mais également sur le site Internet Citarun.

d) athlètes handisports :

Selon la situation

- 1) Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « handibyke » considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.
- 2) Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) modalités d'inscription

Le règlement sera à effectuer en ligne avant la course par l'intermédiaire de la plateforme Njuko. Le lien étant disponible sur les réseaux sociaux de Citarun, Facebook et Instagram mais aussi sur le site internet Citarun.

Les participants s'étant acquittés des frais d'inscription, ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

g) retrait des dossards :

Pour les élèves du groupe Junia, des permanences seront assurées à partir du 20 mars.

Le retrait des dossards sur place le jour de la course s'effectuera selon les horaires suivants :

Distances	5 Km	10 Km
Début de retrait des dossards	18h20	18h20
Fin de retrait des dossards	19h05	19h20

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

h) limite d'horaire

Pour le 5 km, le temps maximum alloué pour la course est de 1h. Pour le 10km, le temps maximum alloué est de 1h30.

Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

i) rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

j) matériel de sécurité

Article 3 - JURY

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme
-(pour les épreuves à labels) Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA .Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

Article 4 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage s'effectuera à l'aide de puces placées dans le dossard de chaque participant. Il sera géré par l'entreprise NordSport. Le chronomètre de chaque participant se déclenchera lors de son passage sur la ligne de départ et s'arrêtera dès que ce dernier aura franchi la ligne d'arrivée. Les résultats seront publiés sur le site de Citarun le jour même ainsi que les réseaux sociaux de l'association sportive.

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Le départ a lieu sur l'avenue Mathias DELOBEL à LILLE (à proximité de l'entrée du parc zoologique de Lille) à **19h15 pour le 5 km, 19h30 pour les 10 km**. Pour une meilleure organisation, il est recommandé d'être présent au moins une demi-heure à l'avance.

Le parcours est balisé à l'aide de rubalise blanc et rouge, de flèches, de barrières métalliques et de bénévoles chargés de la signalisation. Les points kilométriques seront placés sur le parcours par ordre croissant. Le poste de secours et assistance sera à l'arrivée et visible grâce à des panneaux.

Un ravitaillement est prévu sur le parcours ainsi qu'une collation à la fin de toutes les épreuves.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours

Article 6 – CONSIGNES

Il n'y aura pas de consigne proposée le jour de la course

Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la société AXA (responsabilité civile lors d'évènements sportifs)

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à La Croix Rouge

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9 - RECOMPENSES

La lecture des résultats et la remise des prix auront lieu vers 20h30. Des récompenses seront décernées dans chaque catégorie et sexe et distribuées exclusivement sur place (en aucun cas expédiés).

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

